

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : /
CONTRE : /
BULLETINS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard HERMELIN. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : M. Gérard HERMELIN, M. Manuel SICELLO, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Fabrice ARDISSON, M. William CHABERT, Mme Agnès PIGNATEL ;

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-87

OBJET : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard HERMELIN, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale partielle et a déclaré installée :

Madame Agnès PIGNATEL dans sa fonction de conseiller municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Martine DOU-CHABAS

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2121-1, et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément à ces dispositions légales.

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Fait acte de candidature :

- Madame Agnès PIGNATEL

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

- Madame Agnès PIGNATEL obtient 8 voix
- Blancs : 3

Madame Agnès PIGNATEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON ;

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-88

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Agnès PIGNATEL, Maire.

Formant la majorité des membres en exercice.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'adjoints, et de 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : /
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-89

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1 ;
VU la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature : M. Manuel SICELLO

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 3
M. Manuel SICELLO : 8



M. Manuel SICELLO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

Election du Deuxième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature : M. Gérard HERMELIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 2

M. Gérard HERMELIN : 9

M. Gérard HERMELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

Election du Troisième adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Fait acte de candidature : Mme Françoise BRUN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 3

Mme Françoise BRUN : 8

Mme Françoise BRUN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-90

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit que le Maire peut être chargé expressément par le Conseil Municipal, pour la durée de son mandat de certaines délégations. Il expose au Conseil Municipal celles qui lui semblent les plus souhaitables afin de faire face rapidement à des situations parfois urgentes et compte tenu des nécessités d'une bonne administration communale au regard de la nature des affaires dont la commune a à traiter.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE de charger le Maire, pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 € HT
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et dans les cas suivants :
 - pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre administratif, au fond ou en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;
 - pour toute procédure contentieuse devant les juridictions de l'ordre judiciaire, notamment en matière civile devant le tribunal judiciaire, concernant les affaires de la commune qui relèvent de ces juridictions, ainsi que devant le conseil de prud'hommes si besoin était, au fond et en référé, tant en demande qu'en défense, et y compris en appel ;
 - en matière pénale pour déposer plainte entre les mains du procureur de la République, déposer une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction et se constituer partie civile au nom de la commune dans toute affaire pénale la concernant, quelle que soit la juridiction chargée du dossier ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-91

OBJET : - MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, et des Adjointes ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2022 constatant l'élection du Maire et de trois Adjointes et des conseillers municipaux délégués ;
CONSIDERANT que ces indemnités peuvent être attribuées de manière plus équitable en fonction des responsabilités de chacun ;
CONSIDERANT que compte tenu que la commune du Lauzet-Ubaye est commune siège des bureaux centralisateurs ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à compter du 18 septembre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
- Maire** : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 25,5% initialement prévus) soit 684.34 € au lieu de 1026.50 € ;
1^{er} Adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 684.34 € au lieu de 398.52 € ;
2^{ème} Adjoint : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 322.04 € au lieu de 398.52 € ;
3^{ème} Adjoint : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (au lieu de 9,9% initialement prévus) soit 322.04 € au lieu de 398.52 € ;
Conseiller municipal délégué : 5.2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, soit 209.33 € brut
Conseiller Municipal délégué : sans indemnité



L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

- **DECIDE** le versement d'une majoration de 15 % pour les communes bureaux centralisateurs
-
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE




ANNEXE

COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-91 DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022

Fonction	Nom - Prénom	Taux de l'indice brut terminal	Majoration commune ancien chefs-lieux de canton
Maire	Agnès PIGNATEL	17 %	15%
1 ^{er} Adjoint	Manuel SICELLO	17%	15%
2 ^{ème} Adjoint	Gérard HERMELIN	8%	15%
3 ^{ème} Adjoint	Françoise BRUN	8%	15%
Conseiller municipal délégué	Martine DOU-CHABAS	5,20%	
Conseiller municipal délégué	Jean-Michel RONDON	Sans indemnité	


Agnès PIGNATEL
Maire



2022-92

COMMUNE DE LE LAUZET UBAYE

COORDONNEES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SIEGEANT A LA CCVUSP COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

	NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL	N° TELEPHONE	
						FIXE	PORTABLE
TITULAIRE	PIGNATEL	Agnès	16/11/1974	4 Rue du lavoir - 04340 LE LAUZET-UBAYE	agnes.pignatel@gmail.com		06 49 83 11 36
SUPPLEANT	SICELLO	Manuel	05/06/1975	1200 Route du Ga - 04340 LE LAUZET-UBAYE	manuel.sicello@gmail.com		06 71 59 78 10

Les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés en suivant l'ordre du tableau, établi à l'issue de l'élection du maire et des adjoints.

Il s'agit donc du maire, puis en fonction du nombre de sièges, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux

Suppléance :

Si la commune ne dispose *que d'un siège* dans une communauté de communes, le conseiller communautaire dispose d'un suppléant, pris dans l'ordre du tableau (**maire** : conseiller communautaire, **1er adjoint** : suppléant),


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-93

OBJET : DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES

Madame le Maire ;

VU la demande de désignation de l'élu correspondant de l'association des Communes forestières ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Titulaire :

- Madame Agnès PIGNATEL

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Suppléant :

- Monsieur Gérard HERMELIN

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-94

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04 AU SECTEUR DE SEYNE LES ALPES

Sur proposition de Madame le Maire,
ET conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège de Seyne les Alpes.

La commune du Lauzet-Ubaye ayant moins de 500 habitants doit désigner 2 titulaires et 1 suppléant. Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Seyne les Alpes et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du S.D.E 04**.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :


Titulaires :

- Madame Agnès PIGNATEL
- Monsieur Manuel SICELLO

Suppléant :

- Monsieur Richard FABRE

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ;
Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-95

OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément au décret 95-562 du 06 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'Action Sociale, le Conseil d'Administration doit comprendre un nombre égal de membres nommés en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DESIGNE après élection, en tant que membres élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S, les personnes ci-dessous :

- Agnès PIGNATEL
- Françoise BRUN
- Martine DOU-CHABAS
- Jean-Michel RONDON

- Nicole BERNARD
- Eugène GILLY
- Olivier DE LAAGE DE MEUX
- Christiane MOYERE

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **11**
PRESENTS : **09**
VOTANTS : **11**
POUR : **9**
CONTRE : **/**
ABSTENTION : **2**

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-96

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la CCVUSP et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres ;

CONSIDERANT que la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins d'un représentant ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/48 du 10/07/2020 portant création de la CLECT et fixant le nombre de membres à **quatorze** à raison de **deux membres** pour la commune de Barcelonnette et d'un membre pour les autres communes.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un **représentant** devant siéger au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus.



Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

VU la candidature de Madame Agnès PIGNATEL

Après une élection à main levée,

VU les résultats du scrutin, Mme Agnès PIGNATEL : 9 voix, Abstention : 2

- **PROCLAME** Madame Agnès PIGNATEL membre de la CLECT pour représenter la commune du Lauzet-Ubaye
- **CHARGE Madame le maire** de notifier la présente délibération à la présidente de la CCVUSP
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 9
CONTRE : /
ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-97

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « TRANSITION & CLIMAT » AU GROUPE ECCU (EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN UBAYE) – POLE SEOLANE

Madame le Maire,

Suite aux journées CLIMALPsud, le Groupe ECCU propose d'accompagner la mise en place de « référents » volontaires au sein de chaque conseil municipal de la Vallée et du conseil communautaire. Le référent « Transition(s)&Climat » peut être secondé par un technicien de la collectivité.

Le rôle du référent dépasse les intérêts et les clivages politiques. Il a pour principal objectif de faciliter l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique, avec une dimension prospective à la fois environnementale et territoriales.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité (M. William CHABERT, M. Baptiste PARISIO représenté par M. William CHABERT s'abstiennent) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DESIGNE** Madame Agnès PIGNATEL

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE **11**
PRESENTS : **09**
VOTANTS : **11**
POUR : **11**
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-98

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire,

EXPOSE au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Entendu l'exposé de Madame e Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-
- **DESIGNE** pour faire partie de la commission d'appel d'offres les membres suivants :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Titulaires

- Mme Agnès PIGNATEL
- M. Manuel SICELLO
- M. Richard FABRE
- Mme Françoise BRUN

Suppléants

- M. Gérard HERMELIN
- M. Jean-Michel RONDON
- M. Martine DOU-CHABAS

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A 9H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 09
VOTANTS : 11
POUR : 11
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU-CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. William CHABERT, M. Fabrice ARDISSON.

ABSENTS EXCUSES : M. Baptiste PARISIO (donne pouvoir à M. William CHABERT) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DOU-CHABAS Martine

2022-99

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES ET PROPOSITION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION ET DU TRIBUNAL

Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral et notamment son article L19 ;

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits ;

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune ;

CONSIDERANT que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire ;

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;

CONSIDERANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Entendu l'exposé de Madame e Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Baptiste PARISIO en tant que conseiller municipal
- **DESIGNE** Christiane DOU en tant que délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet en tant que titulaire
- **DESIGNE** John RICHARD en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance en tant que titulaire

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



**Agnès PIGNATEL
MAIRE**





PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye

17 septembre 2022

Date de la convocation : 12 septembre 2022
Membres en fonction : 11
Membres présents : 9
Membres absents représentés : 2
Sous la Présidence de Monsieur Gérard
HERMELIN à l'ouverture de la séance, doyen
d'âge, puis de Madame Agnès PIGNATEL, élue
Maire à la présente séance

*L'an deux mille vingt-deux,
Le dix-sept septembre à neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni
dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de
**Monsieur Gérard HERMELIN pour l'ouverture de la séance, puis de Madame
Agnès PIGNATEL, élue Maire à la présente séance***

MEMBRES PRESENTS : M. Gérard HERMELIN, M. Manuel SICELLO, Mme Françoise BRUN,
Mme Martine DOU CHABAS, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Fabrice
ARDISSON, M. William CHABERT, Mme Agnès PIGNATEL.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSÉS : M. Baptiste PARISIO donne pouvoir à M. William
CHABERT, Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Richard FABRE.

MEMBRE ABSENT NON REPRESENTÉ :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 9h.
Mme Martine DOU-CHABAS est désignée secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

- 1 ELECTIONS DU MAIRE
- 2 CREATION DU NOMBRE DES POSTES D'ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES
- 3 ELECTIONS DES ADJOINTS
- 4 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 5 INDEMNITES DES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS PORTANT
DELEGATION.
- 6 ELECTIONS DES REPRESENTANTS - E.P.C.I

➤ **DELEGUES C.C.V.U.S.P**

- 7 **DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES**
- 8 **DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04 AU SECTEUR DE SEYNE**
- 9 **DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 10 **NOMINATION DU CONSEILLER CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**
- 11 **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**
- 12 **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**
- 13 **DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**
- 14 **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT "TRANSITION ET CLIMAT" AU GROUPE ECCU (EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN UBAYE) – POLE SEOLANE**
- 15 **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 16 **DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES ET PROPOSITION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION ET DU TRIBUNAL**
- 17 **PROPOSITION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

QUESTIONS DIVERSES

1. ELECTION DU MAIRE

Candidature : Agnès PIGNATEL 8 voix Pour – 3 blancs

Agnès PIGNATEL est élue Maire de la commune du Lauzet-Ubaye à la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin.

Agnès PIGNATEL, élue Maire prend la présidence de la séance. Après quelques mots de remerciements pour l'équipe précédente, elle poursuit le déroulement de l'ordre du jour.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Mme le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints au Maire et 2 postes de conseillers délégués. Les adjoints au Maire sont élus, les conseillers délégués seront désignés par Mme le Maire par arrêté.

Pour : 11 voix

Adopté à l'unanimité.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Election du 1^{er} adjoint : Candidature : Manuel SICELLO 8 voix Pour – 3 blancs

Election du 2^{ème} adjoint : Candidature : Gérard HERMELIN 9 voix Pour – 2 blancs

Election du 3^{ème} adjoint : Candidature : Françoise BRUN 8 voix Pour – 3 blancs

Manuel SICELLO est élu 1^{er} adjoint, Gérard HERMELIN est élu 2^{ème} adjoint, Françoise BRUN est élue 3^{ème} adjoint, tous les trois au 1^{er} tour et à la majorité absolue.

4. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Lecture est faite de la délégation.

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.

Adopté à l'unanimité.

5. MONTANT DES INDEMNITES DES FONCTIONS DE MAIRE, D'ADJOINT ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Lecture est faite des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.

Maire : 684,34€ brut - 1^{er} adjoint : 684,34€ brut - 2^{ème} adjoint : 322,04€ brut - 3^{ème} adjoint : 322,04€ brut - Conseiller municipal délégué : 209,33€ brut.

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.
Adopté à l'unanimité.

6. ELECTIONS DES REPRESENTANTS - E.P.C.I

Délégués siégeants à la C.C.V.U.S.P: Titulaire : Agnès PIGNATEL, Suppléant : Manuel SICELLO

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.
Adopté à l'unanimité.

7. DESIGNATION DE L'ELU CORRESPONDANT DES COMMUNES FORESTIERES

Titulaire : Agnès PIGNATEL, Suppléant : Gérard HERMELIN

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.

8. DESIGNATION DES DELEGUES SDE 04

Titulaires : Agnès PIGNATEL et Manuel SICELLO, Suppléant : Richard FABRE

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.

9. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour les élus : Agnès PIGNATEL, Françoise BRUN, Martine DOU CHABAS, Jean-Michel RONDON

Pour les non élus à confirmer : Nicole BERNARD, Christiane MOYERE, Eugène GILLY, Olivier DE LAAGE DE MEUX

Pour : 11 voix

10. NOMINATION DU CONSEILLER CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération annulée

11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Délibération annulée

12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Titulaire : Agnès PIGNATEL

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.

13. DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

La délibération est reportée en attente de la liste des élus pour chaque commission communale et extra communale et la liste des propositions de membres parmi les administrés qui veulent participer aux commissions extra-communales. Une communication sera faite pour appel à candidatures.

14. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT "TRANSITION ET CLIMAT" AU GROUPE ECCU (EFFET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN UBAYE) – POLE SEOLANE

Agnès PIGNATEL se propose pour être membre référent.

9 pour et 2 abstentions de William CHABERT et Baptiste PARISIO.

15. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4 titulaires : Agnès PIGNATEL, Manuel SICELLO, Richard FABRE, Françoise BRUN

3 suppléants : Jean-Michel RONDON, Gérard HERMELIN, Martine DOU CHABAS

Pour : 11 voix

16. DESIGNATION D'UN ELU A LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES ET PROPOSITION DES DELEGUES DE L'ADMINISTRATION ET DU TRIBUNAL

Sont désignés Baptiste PARISIO, en tant que conseiller municipal, Christiane DOU déléguée de l'administration et John RICHARD délégué du Tribunal.

Pour : 11 voix

17. PROPOSITION DES MEMBRES DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Délibération reportée

QUESTIONS DIVERSES

Martine DOU CHABAS demande si les élus siégeant aux commissions de la CCVUSP restent les mêmes ou s'ils doivent être désignés à nouveau : à voir avec la CCVUSP, pour le moment les membres en place continuent à siéger.

Jean-Michel RONDON, sur la proposition d'Amina BAILLE, demande de modifier les cages du terrain de foot pour en mettre des plus petites adaptées aux enfants. Se pose toujours sur ce terrain, la présence régulière de camping-cars.

Fin de séance 9h55.